***Se renseigner, déposer un dossier :***


***Préfecture de la Région Alsace***
*Secrétariat général pour les affaires Régionales et européennes*
*5, place de la République - 67000 Strasbourg*
*Tél : 03 88 21 60 00*
*Fax : 03 88 21 60 07*
*http://www.alsace.pref.gouv.fr*

***Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle***
*Service FSE*
*6 rue Gustave Adophe Hirn - 67 085 Strasbourg Cedex*
*Tél. : 03 88 15 43 00*
*Fax : 03 88 15 43 43*
*http://www.travail-solidarite.gouv.fr/regions/alsace*


***Pour tout complément d'information :***
*www.fonds-europeens-alsace.eu*


Imprimé sur papier recyclé - Crédits photos : Badias / Région Alsace - Edition septembre 2008 - www.lacompagnie.eu

Sources mixtes
Groupe de papiers issus de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-003659
© 1996 Forest Stewardship Council


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

Région Alsace

l'Europe s'engage en Alsace

avec le FSE

# Programme emploi et cohésion sociale

2007-2013

*Entreprenez l'Alsace avec l'Europe*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE

Région Alsace

Instrument mis en œuvre par l'Union européenne, le Fonds social européen a pour objectif **la promotion de l'emploi, le dialogue social, le développement des ressources humaines pour un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions.**

Le programme national qui encadre la mise en œuvre de ce fonds en France entre 2007 et 2013 repose sur trois axes d'intervention principaux :

- l'anticipation et la gestion des mutations économiques et **l'amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie,**
- **la prévention du chômage de longue durée,** et le développement des **politiques actives de l'emploi,**
- **le renforcement de la cohésion sociale pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.**

La déclinaison de ces axes en Alsace prend en compte les spécificités régionales.

## Les mesures du FSE

**Axe 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques**

**Mesure 11 :** Anticiper et gérer les mutations économiques

**Mesure 12 :** Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification

**Mesure 13 :** Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

**Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi**

**Mesure 21 :** Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail

**Mesure 22 :** Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité.

**Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations**

**Mesure 31 :** Cohésion sociale

**Mesure 32 :** Inclusion sociale

**Mesure 33 :** Lutte contre les discriminations

**Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales**

**Mesure 41 :** Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation

**Mesure 42 :** Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion

**Mesure 43 :** Actions innovantes transnationales ou interrégionales

**Axe 5 : Assistance technique**

## Circuit du dossier / étapes de validation

**1**

Le porteur de projet prépare son dossier de demande de subvention et le dépose auprès des services compétents. Il peut obtenir l'appui de la DRTEFP pour identifier le bon interlocuteur. Pour être recevable, le dossier doit être déposé avant que le projet concerné ne soit achevé.

**2**

Le service gestionnaire vérifie que le dossier est complet et instruit la demande. Il vérifie que les dépenses proposées sont éligibles et qu'elles correspondent aux objectifs du programme.

**3**

Le dossier est soumis au Comité régional de programmation qui réunit tous les organismes chargés de gérer des crédits du FSE ainsi que les principaux partenaires concernés par le programme. Ce comité, présidé par le Préfet de région, émet un avis sur le dossier.

**4**

L'organisme gestionnaire saisi de la demande de financement décide de l'attribution de l'aide demandée. La décision est notifiée au porteur de projet.

**5**

L'action est mise en œuvre. Le porteur de projet valorise la participation du FSE et de l'Europe.

**6**

Le versement de l'aide intervient après la fourniture de pièces justificative au service gestionnaire par le porteur de projet.

## Se renseigner, déposer un dossier

Le Fonds social est géré par la Préfecture de la Région Alsace avec l'appui des services de l'État en région. Cependant, des aides peuvent être attribuées par le Conseil Régional d'Alsace, les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les PLIE, la Chambre régionale d'économie sociale pour des actions relevant de leur domaine de compétences.

Pour connaître les dates limites annuelles de dépôt des demandes, qui varient en fonction de la nature des projets, le candidat pourra s'adresser à la DRTEFP.